

## INFORMATIONS POST AGE

### **Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises -BFPME-**

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 mars 2024.

#### **DECISION N°1 : Approbation du rapport du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article 300 du Code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à la réduction et à l'augmentation du capital de la Banque avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ledit rapport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### **DECISION N°2 : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes**

Conformément aux dispositions des articles 300 et 307 du Code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux deux opérations de réduction et d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ledit rapport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### **DECISION N°3 : Réduction et augmentation, de façon concomitante, du capital de la Banque**

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et dans l'objectif de rétablir l'équilibre entre le capital et les actifs de la Banque ayant subi une détérioration à cause des pertes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la réduction du capital de la Banque de cent millions de dinars (100 000 000 Dinars) à dix millions de dinars (10 000 000 Dinars), par la baisse de la valeur nominale des actions de la Banque de dix (10) dinars à un (01) dinar.

De façon concomitante, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation du capital de la Banque d'un montant de cinquante-neuf millions, soixante mille six cent vingt-huit dinars et cinq cent vingt et un millimes (59. 060. 628, 521 Dinars) et ce, par la conversion de ce montant dû au profit de l'Etat tunisien et provenant de la totalité des dettes de la Banque au titre de la ligne de crédit japonaise rétrocédée à la Banque, en une participation au capital de la Banque.

En exécution de l'opération d'augmentation du capital réservée à l'Etat tunisien, l'Assemblée Général Extraordinaire décide la création de 59 060 629 actions nouvelles attribuées totalement à l'Etat tunisien pour une valeur d'émission égale à 1 dinar l'action. La différence en millimes, s'élevant à quatre cent soixante-dix-neuf millimes (479 millimes), est considérée comme faisant partie des charges liées aux opérations de réduction et d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles bénéficient des mêmes droits que les actions anciennes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'inscription des deux opérations ci-dessus citées, à savoir la réduction et l'augmentation de capital de la Banque dans les états financiers relatifs à l'année comptable 2022.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**DECISION N°4 : Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation du capital**

Conformément aux dispositions de l'article 300 du Code des sociétés commerciales et de l'article 7 des statuts de la Banque, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**DECISION N°5 : Modification de l'article 6 des Statuts de la Banque**

Suite aux décisions précédentes, l'article six (6) des statuts de la Banque, relatif au capital est modifié comme suit :

**Article 6 (nouveau) : Capital de la Société :**

La capital de la société est fixé à un montant de soixante-neuf millions, soixante mille six cent vingt-neuf dinars (69 060 629 Dinars) divisé en 69 060 629 actions de un (01) dinar chacune.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**DECISION N°6 : Délégation des pouvoirs requis au Conseil d'administration pour la réduction et l'augmentation du capital de la Banque**

Conformément aux dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs en vue de réaliser les deux opérations ci-dessus citées, à savoir la réduction et l'augmentation du capital de la Banque.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**DECISION N°7 : Pouvoirs pour la l'accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.